

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 10 décembre 2025		

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, S. PIZEL, F. GOMMY, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : F. Coudure procuration à S. Pizel, M. Tircazes pouvoir à C. Laborde

Mme Céline Laborde été élue secrétaire de séance.

N°2025/49

Adoption du règlement budgétaire et financier

La commune de Montardon a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Elle souhaite avoir recours au régime des autorisations de programme et des crédits de paiement. Pour ce faire, elle doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 3 parties.

1- Le cadre budgétaire

- A. La présentation et vote du budget
- B. Le calendrier budgétaire
- C. Les provisions
- D. La pluriannualité
- E. La comptabilité d'engagement
- F. L'exécution des dépenses et des recettes
- G. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice en fonctionnement
- H. Les restes à réaliser d'investissement

2. La gestion de l'actif

- A. L'entrée dans l'actif/gestion de l'inventaire
- B. L'amortissement
- C. La sortie de l'actif

3. Lexique

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2025,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

